

A U C A M V I L L E

## A R R E T E D U M A I R E

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION,  
DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
SUR LE CHEMIN DE LESPINASSE**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS Pôle Ingénierie,

Considérant l'autorisation DAET N°T24AUC01401 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau électrique et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation chemin de Lespinasse sera alternée par un dispositif de feux tricolores. Le stationnement sera interdit et l'occupation du domaine public sera autorisée entre le n° 12 et le n° 16 chemin de Lespinasse.

Cette réglementation sera applicable du mardi 27 février 2024, 08 heures au vendredi 01 mars 2024, 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, 9 rue de la Technique 31320 CASTANET-TOLOSAN.

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

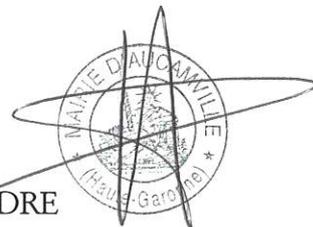
**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 19 février 2024

Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).